

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 24/12/2019
Reçu en préfecture le 24/12/2019
Affiché le **26 DEC. 2019**
ID : 084-200040681-20191223-DP_2019_119-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-119 : Marché d'assurances Dommages aux Biens et Responsabilité Civile _ Lot 1 : Dommages aux biens et Lot 2 : Responsabilité Civile Générale _ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu la délibération n°2015-148 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 attribuant la souscription et la gestion de contrats d'assurances portant d'une part sur les Dommages aux biens (lot 1) et, d'autre part, sur la Responsabilité Civile (lot 2), à la Société GROUPAMA MEDITERRANEE, sise Maison de l'Agriculture –Bât 2 – Place Chaptal à Montpellier (34261),

CONSIDERANT que ce Marché d'assurances Dommages aux Biens et Responsabilité Civile arrive à échéance le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 18 octobre 2019, n°19-159127 au BOAMP et l'analyse des offres du 16 décembre 2019,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché d'assurances Dommages aux Biens et Responsabilité Civile, Lot 1 : Dommages aux biens et Lot 2 : Responsabilité Civile, avec la Société GROUPAMA MEDITERRANEE, sise Maison de l'Agriculture –Bât 2 – Place Chaptal à Montpellier (34261), étant précisé que :

- Pour le lot 1 : le taux TTC s'élève à 0,9294167 pour une surface déclarée de 1680 m², soit une prime provisionnelle de 1.567,32 € (dont 5,90€ contribution au fonds de garantie Attentats)
- Pour le lot 2 : la prime forfaitaire est fixée à 1.583,84 €.

Article 2 : DE PRECISER que ce marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 à 00 heures et ce, pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2023,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 23 décembre 2019

Le Président,
Patrick ADRIEN

